Mairie de Baudreix 64800

PLAN LOCAL DE SAUVEGARDE

SOMMAIRE

SOMMAIRE **1**

PREAMBULE **3**

ARRETE MUNICIPAL D'ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 4
CADRE JURIDIQUE 5
Code Général des Collectivités Territoriales – art. L2212-2 : *5*
Loi de Modernisation de la Sécurité Civile n° 2004-811 du 13 août 2004 – art.13 : *5*
Loi de Modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 – art. 16 : *5*
Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40 : *6*
Décret n° 88-622 du 06 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux. *6*
Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen. *6*
Plan départemental ORSEC. *6*
CONTENU 8
FICHE DES MODIFICATIONS 9

RECENSEMENT DES RISQUES COMMUNAUX **10**

RECENSEMENT DES RISQUES COMMUNAUX 11

RISQUES NATURELS **12**

RISQUE INONDATION - CRUE 13
consignes 14
RISQUE SEISME – MOUVEMENT DE TERRAIN 15
consignes 15
RISQUE TEMPETE 19
consignes 19

RISQUES TECHNOLOGIQUES **21**

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES 22
consignes 22

RISQUES SANITAIRES **24**

RISQUE PAMDEMIE 25
consignes 25

RISQUES COMPLEMENTAIRES **29**

RISQUES COMPLEMENTAIRES 30

DIFFUSION DE L'ALERTE A LA POPULATION **31**

DIFFUSION DE L'ALERTE A LA POPULATION 32
LES MOYENS D'ALERTE 32
INFORMATION DE LA POPULATION PENDANT LA CRISE 32
EXEMPLE DE MESSAGE A DIFFUSER PAR HAUT-PARLEUR 33

ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE **34**

DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 35
LES MISSIONS DE SECOURS ET DE SAUVEGARDE ONT UN OBJECTIF COMMUN 35
PROTECTION DE LA POPULATION 35

GESTION DE CRISE **36**

LES POUVOIRS DE REQUISITION DU MAIRE 37
modèle d'arrete municipal de réquisition *37*
POSTE DE COMMANDEMENT 38
Composition *39*

Missions *39*
Moyens *41*
CELLULE DE SECURITE ET LOGISTIQUE 42
Composition *42*
Missions *42*
Moyens matériels *42*

FICHES ACTION - REFLEXE 44

FICHE INTERVENTION 45
FICHE SUIVI 46
FICHE HEBERGEMENT - RAVITAILLEMENT 47
FICHE – INFORMATION POPULATION 48
Personnes a risque *48*
FICHE - ANNUAIRE DE CRISE 49
FICHE MOYENS ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
Matériel de la Mairie ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
Matériel prêté ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
GLOSSAIRE 54

ANNEXES 55

FICHE INTERVENTION 56
FICHE SUIVI 57
FICHE HEBERGEMENT - RAVITAILLEMENT 58

PREAMBULE

ARRETE MUNICIPAL D'ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU :
la Loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16
la Loi n° 2003-699 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212 relatif aux pouvoirs de police du maire

CONSIDERANT :
que la commune est exposée à des risques tels que : incendie, inondation, séisme, tempête, et transport de matières dangereuses ;
qu'il est indispensable de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de survenance de l'une des crises ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Baudreix est approuvé.
Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.
Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la mairie.
Article 4 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde sur demande du Préfet.
Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un évènement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.
Article 6 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet chaque fois que nécessaire de mises à jour indispensables à sa bonne application.
Article 7 : Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

Fait à Baudreix, le 5 avril 2013

Le Maire

CADRE JURIDIQUE

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L2212-2 :

"La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure."

Loi de Modernisation de la Sécurité Civile n° 2004-811 du 13 août 2004 – art.13 :

"Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le Plan Communal de Sauvegarde est arrêté par le Maire de la commune et pour Paris par le Préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un Plan Intercommunal de Sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du Plan Communal ou Intercommunal de Sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du Plan Communal ou Intercommunal de Sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration."

Loi de Modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 – art. 16 :

"La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales."

Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40 :

"Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, le Maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque… "

Décret n° 88-622 du 06 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux.

Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen.

Plan départemental ORSEC.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

BAUDREIX

INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Pour l'application des I, II, III de l'article L125-5 du code de l'environnement

- **Annexe à l'arrêté préfectoral n° 20110660028 du 9 mars 2011** : liste des communes soumises à l'obligation d'information sur les risques majeurs mise à jour régulièrement sur le site Internet des services de l'État en Pyrénées-Atlantiques.

- **Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :**

  La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **OUI, PPR Inondations**

  approuvé par arrêté préfectoral le **12 avril 2002.**

  Il vous appartient de vérifier si le bien est concerné par des prescriptions de travaux en consultant le règlement du PPR disponible sur la page d'accueil de votre commune.

- **Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) :**

  La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRm.

  Il est à noter qu'aucune commune du département des Pyrénées-Atlantiques n'est soumise au risque minier.

- **Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt) :**

  La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRt.

- **Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité** en application des articles R563-4 et R125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 :

  La commune est située en zone de sismicité **moyenne** dite zone 4.

- **Documents de référence** - les documents ou dossiers, permettant la localisation du bien au regard des risques encourus, sont disponibles sur la page d'accueil de la commune :

  - Zonage sismique des Pyrénées-Atlantiques
  - PPRI - Carte réglementaire
  - PPRI - Note de présentation
  - PPRI - Règlement

- **Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique :**

  La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques ».

Attention !

S'il n'impliquent pas d'obligation ou interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive ne sont pas mentionnés dans cet état.

CONTENU

Le Plan Communal de Sauvegarde détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

Il recense les moyens disponibles.

Il définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Conformément au Décret, le Plan Communal de Sauvegarde comprend au minimum :

- ✓ Le document d'information communal sur les risques majeurs ou "porté à connaissance"
- ✓ Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales
- ✓ L'organisation pour assurer la sauvegarde des populations, notamment :
    - ⇨ déclencher l'alerte
    - ⇨ accueillir, soutenir la population
    - ⇨ organiser l'évacuation et l'hébergement
    - ⇨ protéger les biens
    - ⇨ assurer eau potable et nourriture
    - ⇨ informer, communiquer (population, presse, autorités)

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- ✓ à l'initiative du maire si les renseignements qu'il a reçus et l'analyse faite de la situation ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement
- ✓ à la demande de l'autorité préfectorale

FICHE DES MODIFICATIONS

Le responsable de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde est le responsable du Département Sécurité.

Il doit assurer la mise à jour de ce Plan et compléter le tableau ci-après à chacune des modifications.

Il informe de toutes les modifications les destinataires du Plan :

- ✓ Préfet
- ✓ Directeur du SDIS
- ✓ Directeur de la Sécurité Publique
- ✓ Directeur de l'Equipement

Pages modifiées	Modifications	Date de réalisation
10	Ajout des risques pandémie	25 septembre 2020
24	Analyse des risques sanitaires	25 septembre 2020
43	Mise à jour fiche information population	25 septembre 2020
45	Mise à jour fiche annuaire de crise	25 septembre 2020
46	Mise à jour fiche moyens	25 septembre 2020

RECENSEMENT DES RISQUES COMMUNAUX

RECENSEMENT DES RISQUES COMMUNAUX

Pour procéder au recensement des risques auxquels la commune est exposée, des informations ont été recueillies à partir :

- ✓ **du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** (DDRM) (Version Nov. 2004) - Il répertorie l'ensemble des risques majeurs par commune dans un département
- ✓ **du porté à connaissance** (anciennement Dossier Communal Synthétique DCS) (élaboré en 2001) - Il détaille les risques majeurs de la commune (risques naturels et risques technologiques)
- ✓ **du Plan Particulier d'Intervention** (PPI) - Il organise les modalités d'intervention des secours pour les risques technologiques
- ✓ **des dispositions spécifiques du Plan ORSEC** (anciennement Plan de Secours Spécialisé PSS ; ex : spéléologie, transports de matières dangereuses…) - Il organise les modalités d'intervention des secours pour des risques d'origine naturelle (inondation, tempête…) ou anthropique (accidents de train, chute d'avion, pollution…)
- ✓ **du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles** (notamment PPRI : Plan Prévention du Risque Inondation)

Les risques recensés sur notre commune sont les suivants :

Risques naturels

- ⇨ Inondation - crue,
- ⇨ Séisme - mouvement de terrain,
- ⇨ Tempête,

Risques technologiques

- ⇨ Transport de matières dangereuses (rail et routier),

Risques sanitaires

- ⇨ Pandémie

Risques complémentaires

- ⇨ Incendie,
- ⇨ Phénomènes climatiques
- ⇨ Attentats…

La liste ne saurait être exhaustive.

RISQUES NATURELS

RISQUE INONDATION - CRUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

La commune de Baudreix située sur la rive droite du Gave de Pau est soumise à des inondations de type crue de plaine. La crue de référence reste celle de 1952.

Pour les crues du Gave de Pau, un plan d'alerte a été mis en place (Schéma Directeur de Prévision des Crues) ; la Préfecture est chargée de retransmettre l'alerte aux maires des communes concernées qui doivent alerter la population et prendre les mesures de protection immédiate.

L'inondation peut se traduire par :

- ✓ par des crues torrentielles du Gave de Pau, le large bassin d'alimentation en montagne et la faiblesse des apports de plaine, transmettent les crues torrentielles vers l'aval, principalement lors des orages d'été ou d'automne.
- ✓ par des crues de plaine, à lente montée des eaux ; elles sont causées par des épisodes pluvieux longs et intenses qui affectent une grande partie du bassin versant. Elles peuvent être prévues plusieurs heures à l'avance.
- ✓ un ruissellement urbain et périurbain sur des surfaces imperméabilisées avec écoulement rapide et accumulation dans les points bas.
- ✓ la stagnation d'eau pluviale liée à une capacité insuffisante des réseaux pluviaux lors de pluie de forte intensité.
- ✓ la remontée de nappe phréatique

CONSIGNES

Avant

- ✓ connaître les dispositifs d'alerte s'il en existe
- ✓ fermer portes et fenêtres et obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, aérations ;
- ✓ couper le gaz et l'électricité
- ✓ mettre au sec les objets et documents précieux, la nourriture et l'eau potable dans les étages
- ✓ amarrer les cuves, prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques,...) ;
- ✓ prévoir un éclairage de secours
- ✓ faire une réserve d'eau potable ;
- ✓ s'informer de la montée des eaux (mairie, radio) ;
- ✓ prévoir l'évacuation ;

Pendant

- ✓ s'informer de la montée des eaux et du niveau de vigilance (vigicrues.ecologie.gouv.fr mairie, radio),
- ✓ suivre les instructions pour une éventuelle évacuation : écouter la radio (à piles) ;
- ✓ n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue ;
- ✓ s'informer de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation ;
- ✓ ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

Après

- ✓ aérer et désinfecter les pièces ;
- ✓ Désinfecter à l'eau de javel
- ✓ chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent ;
- ✓ ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche.

Remarque : en ce qui concerne les crues torrentielles, compte tenu du caractère brutal et très rapide du phénomène, la meilleure solution consiste à ne pas s'implanter à proximité immédiate des rives, même si le filet d'eau apparaît sans danger.

RISQUE SEISME – MOUVEMENT DE TERRAIN

Les Alpes, la Provence, les Pyrénées et l'Alsace sont considérées comme les régions de France métropolitaine où le risque sismique est le plus fort. Dans ces régions montagneuses, outre les effets mêmes d'un séisme, les très nombreux glissements de terrain potentiels peuvent avoir des conséquences catastrophiques.

On ne sait pas prévoir les séismes, donc il faut miser sur la prévention.

- ✓ la connaissance des sources, la détermination des lois de propagation et les effets de site, sont indispensable pour évaluer l'aléa sismique.
- ✓ une bonne qualité des bâtiments est indispensable pour diminuer le risque.
- ✓ la surveillance sismique est un effort à ne pas relâcher (40 ans actuellement).
- ✓ la connaissance de sismicité historique est assez bonne pour la France mais difficulté de convertir les intensités en magnitudes ou en accélérations.
- ✓ Les failles "sismiquement" actives sont difficiles à identifier, la plus grande prudence est requise.

CONSIGNES

Dès la première secousse

Baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes !

Si vous êtes à l'intérieur : placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes au lit : attendez en vous protégeant la tête avec un oreiller. Les objets situés au-dessus de vous peuvent tomber. De plus, les éclats de verre cassé sur le sol

blessent souvent les personnes qui ont cherché à évacuer ou à sortir du lit pour se glisser dessous.

Si vous êtes à l'extérieur : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête. Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourrait tomber suite aux secousses risquent de blesser toute personne se situant à proximité d'un bâtiment.

Si vous êtes en voiture : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. Les arbres, les lignes à haute tension, les poteaux, les panneaux de signalisation, et d'autres articles peuvent tomber pendant les tremblements de terre. L'arrêt limitera les risques d'accident, et l'habitacle vous protégera des chutes d'objets. Une fois la secousse terminée, procédez avec prudence. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.

Si vous êtes dans un endroit public : ne vous précipitez pas vers les sorties. Eloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber. Restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.

Si vous êtes dans la cuisine : éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.

Après la première secousse

- ✓ en cas de séisme de faible intensité, rentrez chez vous avec précaution.
- ✓ Aérez bien votre habitation.
- ✓ N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.
- ✓ Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs. Prévenez les secours en cas de besoin.

En cas de séisme important :

- ✓ Evacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire. Surtout n'utilisez pas les ascenseurs!
- ✓ Eloignez-vous rapidement du bâtiment.
- ✓ Pensez à emporter les objets de première nécessité (par exemple une couverture en hiver)
- ✓ Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité.
- ✓ Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes, les jours, les semaines, et même les mois qui suivent un tremblement de terre.
- ✓ Aidez vos voisins, en particulier les plus vulnérables (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants...) Restez loin des fenêtres. Elles peuvent se briser avec une telle force que vous pouvez être blessés même à quelques mètres.

- ✓ Attendez-vous à ce que les systèmes anti-incendie se déclenchent même s'il n'y a aucun feu dans l'immeuble.

En cas d'ensevelissement :

- ✓ se manifester en tapant sur les parois
- ✓ Examinez-vous pour déceler d'éventuelles blessures. Vous pourrez mieux vous préoccuper des autres et serez plus utiles pour les secours si vous n'êtes pas blessés ou si vous avez déjà reçu les premiers soins.
- ✓ Lorsque cela est possible, avant de porter assistance aux secours, protégez-vous contre d'éventuelles nouvelles blessures en mettant un pantalon, une chemise ou un tee-shirt aux manches longues, des chaussures dures, et des gants de travail.
- ✓ N'essayez pas de déplacer les personnes blessées sans l'avis des secours professionnels à moins qu'elles ne soient en danger immédiat pour leur survie.
- ✓ Écoutez la radio.
- ✓ N'utilisez le téléphone qu'en cas d'extrême urgence. Les réseaux téléphoniques seront vite saturés. Il est important que les appels d'urgence aient la possibilité d'être passés.
- ✓ Vous devez surveiller vos animaux de compagnie. Il est conseillé de les placer dans un endroit clos. Leur comportement peut changer nettement après un tremblement de terre. Ils peuvent devenir agressifs.
- ✓ Faites attention aux lignes électriques tombées ou aux conduites de gaz endommagées.
- ✓ De manière générale, évitez les secteurs endommagés.
- ✓ Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes. Les répliques d'un tremblement de terre peuvent endommager davantage les bâtiments fragilisés.

Le retour dans le logement.

Liste des conseils à avoir à l'esprit et des actions à entreprendre au moment du retour dans votre logement :

Vous venez de recevoir l'autorisation de pénétrer dans votre habitation temporairement ou définitivement, n'oubliez pas de :

- ✓ Vérifier l'eau et l'électricité.
- ✓ En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes.
- ✓ Nettoyer les produits toxiques renversés, les agents de blanchiment, l'essence ou autres liquides inflammables.
- ✓ Ne pas fumer à l'intérieur des bâtiments.
- ✓ Ouvrir les portes d'armoire et de placards avec précaution. Le contenu a pu avoir été secoué, voire cassé pendant le tremblement de terre et peut tomber, créant d'autres dégâts ou dommages.

- ✓ Inspecter votre maison. Pour ce faire, n'employez que des lampes-torches à piles. Toute flamme peut déclencher un incendie à l'intérieur de votre logement (une fuite de gaz ou des émanations de produits inflammables ne sont pas toujours détectables à l'odeur).
- ✓ Demander un avis technique sur l'état du bâtiment.
- ✓ Inspecter soigneusement toute la conduite de votre cheminée. Des dommages indécelables de l'extérieur peuvent avoir été causés par la chute de débris. Des fissures dans des cheminées peuvent être la cause, des années plus tard, d'un incendie.
- ✓ Prendre les photos des dommages causés à votre maison comme à son contenu, elles seront utiles pour vos déclarations de sinistre.
- ✓ Attendre l'autorisation des pouvoirs publics avant de rouvrir les réseaux.

Premiers gestes de renforcement à avoir :

Personne n'est en mesure de prédire les répliques. Si vous êtes autorisé à y entrer, votre logement ne présente pas de danger de s'effondrer dans son état actuel. Mais, en prévision des prochaines secousses, voilà les premiers gestes et réflexes de renforcement à avoir pour éviter que les dégâts n'augmentent :

- ✓ Protéger l'édifice des dégâts ultérieurs dus à la désorganisation des tuiles, aux infiltrations à travers les matériaux de couverture ou au système de tuyauterie mal raccordé.
- ✓ Démolir les éléments qui ne tiennent pas et qui ne sont pas indispensables à votre confort : faux-plafonds, balcon, corniches, cheminées.
- ✓ Etayer les éléments qui ne tiennent pas bien et qui sont nécessaires à votre réinstallation: escaliers, linteaux, planchers.
- ✓ Mettre un soutien (contrefort par exemple) aux éléments de la structure qui peuvent s'ouvrir (façade désolidarisée des murs intérieurs)

RISQUE TEMPETE

Les tempêtes concernent la France métropolitaine, les phénomènes de type orageux sortent du cadre de ce dossier. Celles survenues en décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées.

Aux vents, pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent notamment s'ajouter des pluies importantes, facteurs de risques pour l'Homme et ses activités.

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

La prévision météorologique est une mission fondamentale confiée à Météo-France. Elle s'appuie sur les observations des paramètres météorologiques et sur les conclusions qui en sont tirées par les modèles numériques, outils de base des prévisionnistes. Ces derniers permettent d'effectuer des prévisions à une échéance de plusieurs jours.

CONSIGNES

Avant

- ✓ consulter la carte de vigilance "météo" (meteofrance.com) et connaître les comportements adaptés
- ✓ rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés,
- ✓ rentrer dans un abri en dur,
- ✓ fermer les portes et les volets,
- ✓ rentrer les bêtes et le matériel,

- ✓ annuler les sorties en mer ou en rivière,
- ✓ arrêter les chantiers, rassembler le personnel,
- ✓ mettre les grues en girouette,

Pendant

- ✓ s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- ✓ se déplacer le moins possible
- ✓ en voiture, rouler lentement
- ✓ débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision

Après

- ✓ réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- ✓ couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- ✓ faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés

RISQUES TECHNOLOGIQUES

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque associé aux transports de matières dangereuses résulte des possibilités de réactions physiques et, ou chimiques des substances transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant les vecteurs de transport sont :

- ⇨ La voie routière
- ⇨ La voie ferrée

En cas de danger immédiat le Maire peut déclencher l'alerte sans attendre le déclenchement du plan par la Préfecture, afin d'assurer la sécurité de la population. Il en informe immédiatement le Préfet.

CONSIGNES

En cas d'incendie sur un véhicule (ou le réservoir) : évacuer les environs de l'accident, se retirer de la zone dans une direction différente de celle des fumées dégagées ;

- ✓ se mettre en dehors de cette zone pour téléphoner ;
- ✓ prévenir (ou faire prévenir) le plus rapidement possible les services d'incendie et de secours en composant le "18" (n° unique au plan national). S'il s'agit d'une canalisation, appeler le n° inscrit sur les balises de localisation de cette canalisation.

En cas de fuite de produits toxiques, on procédera à priori au confinement, ce qui signifie s'enfermer dans un local clos, en fermant soigneusement les fenêtres et en bouchant les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage ; ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, gazinière, chauffage) ;

- ✓ suivre scrupuleusement les consignes spécifiques des Services d'Incendie et de Secours qui seront données de vive voix par des ensembles mobiles d'alerte ;

- ✓ ne pas téléphoner, éviter de saturer les lignes téléphoniques des services publics ;
- ✓ ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont protégés et les enseignants s'en occupent ;

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses

Ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumées d'incendie…)

Éloigner les personnes à proximité, s'éloigner et se mettre à l'abri

Donner l'alerte aux services d'urgences en indiquant la commune et l'adresse exacte

Si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (les chiffres inscrits) et les symboles

Consignes à appliquer en cas de nuage toxique

Dès l'alerte donnée par les autorités, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche

Fermer et obstruer toutes les ouvertures vers l'extérieur (portes, fenêtres)

- ✓ Respecter les consignes communiquées par les autorités
- ✓ Écouter la radio (prévoir un poste à piles)
- ✓ Arrêter ventilation et climatisation
- ✓ Ne pas utiliser les appareils de chauffage et de cuisson
- ✓ S'éloigner des portes et fenêtres
- ✓ Ne pas fumer
- ✓ Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille
- ✓ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants les mettrons en sécurité
- ✓ Ne pas téléphoner
- ✓ Ne sortir que sur ordre d'évacuation

Le signal d'alerte est modulé en fréquence ou en amplitude pendant 3 fois 1mn 41s, espacées de 5 secondes (arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte).

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes

A Nay : des essais de sirènes sont réalisés à 12 h le premier mercredi de chaque mois.

RISQUES SANITAIRES

RISQUE PANDEMIE

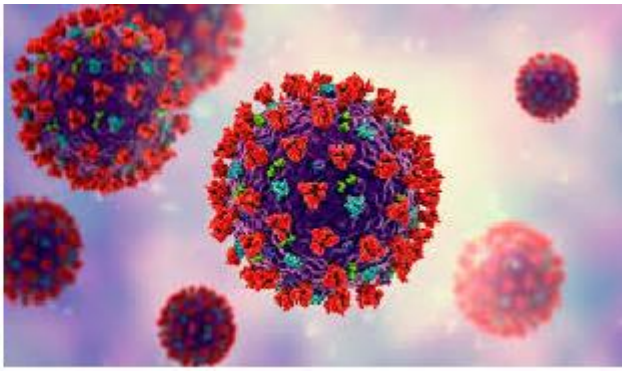

D'après l'OMS on parle de pandémie en cas de propagation mondiale d'une nouvelle maladie.

Une pandémie de grippe survient lorsqu'un nouveau virus grippal apparaît et se propage dans le monde entier, en l'absence d'immunité dans la grande majorité de la population. En général, les virus qui ont provoqué des pandémies dans le passé avaient pour origine des virus grippaux de l'animal.

Plusieurs pandémies ont touché l'humanité : la peste noire (ou peste bubonique) qui a causé plusieurs millions de morts en Europe, entre 1346 et 1350, la grippe espagnole de 1918 à 1920 qui a fait 15 millions de morts en se propageant depuis la chine vers le Japon, la Russie, l'Europe puis l'Amérique du Nord.

CONSIGNES

Appliquer les consignes de la Préfecture.

- ✓ Exemple pandémie COVID19

LES 4 GESTES BARRIÈRES
1m
Garder une distance d'UN MÈTRE
Port du masque OBLIGATOIRE
Se laver les mains RÉGULIÈREMENT
NE PAS SE TOUCHER LE VISAGE
SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

COVID-19
ALERTE CORONAVIRUS
POUR SE PROTÉGER
ET PROTÉGER LES AUTRES
Se laver
très régulièrement
les mains
Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir
Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter
Saluer
sans se serrer la main,
arrêter les embrassades
Vous avez des questions sur le coronavirus ?
GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
0 800 130 000
(appel gratuit)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
Santé publique France
INFORMATION CORONAVIRUS
COVID-19
PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES
Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
Eviter de se toucher le visage
1m
Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée
GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
0 800 130 000
(appel gratuit)

RISQUES COMPLEMENTAIRES

RISQUES COMPLEMENTAIRES

D'autres évènements de plus ou moins grande ampleur pourraient également survenir sur le territoire de la commune.

- ✓ Incendie d'immeuble
- ✓ Phénomènes climatiques (neige, canicule)
- ✓ attentats
- ✓ Accidents routiers mettant en cause de nombreux véhicules et victimes
- ✓ Dysfonctionnement de réseau (gaz, électricité, assainissement, alimentation en eau potable…)

La liste ne saurait être exhaustive.

Dans de nombreux cas, compte tenu du sinistre ou de son importance, un plan d'urgence Départemental sera déclenché et les moyens communaux seront alors intégrés au dispositif général.

Exemples de plans existants :

- ⇨ Plan Rouge
- ⇨ Plan Canicule

DIFFUSION DE L'ALERTE A LA POPULATION

DIFFUSION DE L'ALERTE A LA POPULATION

Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour la minimiser. Pour cela il est primordial de se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'événement (site du MEDD prim.net, mairie, services de l'État).

La procédure "Vigilance Météo" de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

Dans certains cas il pourra être envisagé d'évacuer une partie de la population des quartiers menacés et de lui assurer un hébergement provisoire.

LES MOYENS D'ALERTE

- ✓ Sirènes des pompiers de Nay - diffusion sonore universelle
- ✓ Diffusion des messages d'urgence dans un délai de 10 à 30 min.
- ✓ Radio et télévision. Radio France Bleu Béarn pour une diffusion rapide de l'information. Possibilité pour le Maire d'utiliser ce moyen directement en prenant contact avec les médias.
- ✓ Ensemble mobile d'alerte.
- ✓ Véhicule doté d'un haut-parleur pour annonce micro. Utilisation par la commune ou les sapeurs-pompiers, circuits à déterminer.
- ✓ Porte à porte, par les agents communaux ou les conseillers municipaux.
- ✓ Diffusion d'un court message imprimé en quelques centaines d'exemplaires.
- ✓ Contact direct avec la population.

INFORMATION DE LA POPULATION PENDANT LA CRISE

Lieux dans lesquels la commune met à disposition de l'information sur l'évènement :

Panneaux d'affichage, situés à l'entrée de la mairie

Diffusion bulletin information communale par le personnel communal

Site Internet de Baudreix

EXEMPLE DE MESSAGE A DIFFUSER PAR HAUT-PARLEUR

ALERTE
AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque menace votre quartier.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le Maire.

ALERTE
SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

ALERTE
RESPECTEZ LES CONSIGNES DE CONFINEMENT

Enfermez-vous tout de suite et fermez les portes et les fenêtres.

Arrêtez les ventilations.

Ecoutez la radio.

N'allez pas chercher vos enfants, l'école les prend en charge.

Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle.

Ne téléphonez pas.

ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire :

⇨ à son initiative ; il en informe immédiatement le Préfet et le CODIS

ou

⇨ à la demande du Préfet.

Dès lors que l'alerte a été reçue ou déclenchée par le Maire, et que l'analyse de la situation a nécessité le déclenchement du plan, il doit dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale comprenant :

- ✓ Un poste de commandement
- ✓ Une cellule de sécurité et logistique

LES MISSIONS DE SECOURS ET DE SAUVEGARDE ONT UN OBJECTIF COMMUN

PROTECTION DE LA POPULATION

SECOURIR	SAUVEGARDER
Protéger Soigner Relever Médicaliser Evacuer d'urgence ...	Informer Alerter Mettre à l'abri Interdire Soutenir Assister ...
Les Services d'urgence	**La Commune**

GESTION DE CRISE

LES POUVOIRS DE REQUISITION DU MAIRE

Le droit de réquisition que détient le Maire est fondé sur les articles L2212-2 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la police municipale.

Cependant, son usage doit se limiter à des situations exceptionnelles et d'urgence à agir lorsque la situation n'a pu être réglée par l'utilisation des moyens propres de la commune ou les moyens habituels de recours aux prestataires (bon de commande).

L'usage de la réquisition implique une indemnisation à la charge de la commune au bénéfice du prestataire requis est souhaitable que la réquisition de personne soit autant que possible écrite.

MODELE D'ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION

Le Maire de la commune de Baudreix

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212 et L2212-4 relatif aux pouvoirs de police du maire

- Considérant : l'accident, l'évènement ……..survenu le …….. à ……..… heures

- Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit à M. …….. Demeurant à …… Doit se présenter sans délai à la Mairie de Baudreix pour effectuer la mission de …… qui lui sera confiée.

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques

- la Police ou la Gendarmerie

- la personne requise.

Article 3 : Le Commissaire de Police / le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baudreix, le

Le Maire Signature du requis

POSTE DE COMMANDEMENT

COMPOSITION

Un Directeur de l'Organisation des Secours (DOS), soit ici Monsieur le Maire.

Un Chef des Opérations de Secours (COS),

Un secrétariat,

MISSIONS

DIRECTEUR DE L'ORGANISATION DE SECOURS

De manière générale, le Maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité.

Ainsi, le Maire, en lien étroit avec le commandant -COS- chargé de la conduite opérationnelle des secours, met en œuvre les premières mesures d'urgence et de sauvegarde.

CHEF DES OPERATIONS DE SECOURS

Le Chef des Opérations de Secours (COS) est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune. Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre et effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables d'équipes.

Le COS et le DOS doivent être en perpétuelle liaison. Une corrélation de leurs actions doit être nécessaire afin d'avoir une cohérence globale dans les objectifs et les plans d'actions menés sur le terrain.

- ⇨ Mise en œuvre des divers locaux opérationnels (Poste de commandement, poste médical avancé, hébergement, chapelle ardente…)
- ⇨ Dirige et coordonne les actions de tous les intervenants.
- ⇨ Assure et coordonne la communication.
- ⇨ Anticipe les conséquences.
- ⇨ Planifie les secours en fonction de l'évolution de la crise.
- ⇨ Mobilise les moyens publics et privés sur son territoire de compétence.

SECRETARIAT

- ⇨ Organise l'installation matérielle du poste de commandement.
- ⇨ Assure l'accueil téléphonique.

- ⇨ Assure la frappe et la transmission des documents.
- ⇨ Tient à jour le calendrier de la gestion de crise (agenda, réunions …).
- ⇨ Regroupe les fiches le suivi des actions menées.
- ⇨ Classe et archive l'ensemble des documents liés à la crise.
- ⇨ Prépare les convocations pour la réunion d'après crise.

Pendant la phase d'urgence, le Plan Communal de Sauvegarde complète les actions de secours à personne et de lutte contre le sinistre, missions dévolues aux services d'urgence (sapeur- pompiers, services médicaux d'urgence ...).

Il organise la mobilisation des ressources de la commune pour assurer l'alerte et l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population.

- ✓ **Evaluer la situation** : que se passe-t-il sur le terrain ? Les évolutions possibles ?
- ✓ **Alerter** : les services de secours, la préfecture, la population concernée.
- ✓ **Mobiliser** : les équipes municipales pour assurer les actions urgentes.
- ✓ **Mettre en sécurité** : participer à la mise en place des périmètres de sécurité, à la diffusion des consignes et l'évacuation de la population si nécessaire ...
- ✓ **Héberger et ravitailler** : préparer les bâtiments municipaux pour recevoir les personnes déplacées ...
- ✓ **Renseigner les autorités** : rester en relation avec la préfecture.
- ✓ **Communiquer** : participer à l'information permanente de la population, répondre aux sollicitations des médias ...

La période "post-urgence" est une phase particulièrement sensible de l'événement et un moment charnière, c'est là que l'organisation communale ne doit pas faillir.

Elle doit s'adapter pour assurer l'accompagnement de la population jusqu'au retour progressif à la normale.

Le passage à cette phase n'est pas clairement identifiable sur le terrain, il se traduit, en général, par un désengagement progressif des moyens de secours publics et la venue d'autres partenaires (experts, assurances, associations ...). Ce retrait doit être anticipé en fixant les actions prioritaires à mener.

Même si les besoins exprimés à ce moment-là par les habitants ne sont plus vitaux, ils n'en demeurent pas moins importants.

Un désengagement total de la commune serait vécu comme un abandon. Face à ces nouveaux besoins, la mairie, par son rapport de proximité et son implication directe, est l'acteur clairement identifié par la population pour y répondre. C'est d'ailleurs sur ces aspects que l'action du maire sera la plus jugée parce que la plus visible.

Petit à petit, les personnes ayant pris part à la gestion de l'événement vont reprendre leur activité normale au sein de la collectivité tandis qu'une frange restera affectée à

la gestion du retour à la normale. Comme pour les services de secours, le désengagement des services municipaux et des autres acteurs se fera de manière progressive il doit donc être anticipé et réfléchi. Ainsi, la commune apportera son soutien du début de l'événement jusqu'au retour à une situation normale.

Actions de la commune pendant la phase post-urgence

Evaluer les dégâts, estimation des besoins, définir les priorités.

Remettre en état les infrastructures: voirie, réseaux, écoles ...

Reloger sur une plus longue durée les sinistrés ...

Soutenir les sinistrés: information, mise en place de points de rencontre, orientation sur des structures spécialisées ...

Faciliter les démarches administratives : aide financière, remplacement de papiers perdus, déclaration aux assurances ...

Aider au redémarrage de l'activité économique ...

MOYENS

Un local PC (la Mairie)

Moyens bureautiques (papier, stylos, salle de réunion,)

Moyens de communication (téléphone fixe et portable, fax, photocopieur, ordinateur, imprimante, haut-parleur, radio …)

Plan de la commune,

Liste et adresse des habitants,

Annuaire de crise,

CELLULE DE SECURITE ET LOGISTIQUE

COMPOSITION

Le personnel du département sécurité,
Les conseillers municipaux,
Le personnel communal,
La Directrice des écoles,
La Gérante de la Base de Loisirs Les O'Kiri
Le Directeur du Lycée Technologique
Les bénévoles

MISSIONS

Informer la population et les médias.
Interdire l'accès à la zone du sinistre.
Mettre en place de barrièrage et de déviations.
Orienter les équipes de secours extérieures.
Acheminer le matériel réquisitionné.
Accueillir et renseigner le public en fonction de leur besoin.
Aider à la sécurité des biens des personnes évacuées.
Mettre en œuvre le matériel de sonorisation.
Transporter de matériel et le personnel sur les lieux du sinistre.
Mettre en place l'évacuation des personnes sinistrées.
Entamer les travaux de première urgence sur site.
Préparation de repas et transport vers le site sinistré.
Mettre en place l'hébergement d'urgence
Mettre en œuvre la chapelle ardente.
Gère les dons matériels et les bénévoles.
Aide à l'organisation du système de surveillance contre le vol ou le vandalisme.
Aider au relogement.
Assurer un suivi des sinistrés, matériellement (logement, nourriture, vêtements), affectivement (inquiétude sur le sort d'un proche, torpeur, abattement, agitation, panique).
Aider aux formalités administratives

MOYENS MATERIELS

LOGISTIQUE

Outre les moyens communaux ; Il pourrait, en cas de réel besoin, être fait appel à des moyens d'administrés ou entreprises spécialisées de la commune par voie de réquisition.

HEBERGEMENT

Il s'agit dans ce cadre d'assurer à une partie de la population affectée par le sinistre, l'hébergement dans l'urgence dans un lieu aménagé à cet effet.

Dès que possible, une assistance au relogement sera proposée aux personnes sinistrées par l'intermédiaire de cette cellule.

Sous l'autorité du responsable du département des affaires générales, population et logement, cette cellule examinera les possibilités de logement au sein du village. Un ensemble de contacts pourrait être pris en direction des bailleurs sociaux.

Pour les éventuels besoins en équipement de ces logements, un travail de concertation s'exercera avec la cellule assistance.

Ravitaillement

La confection des repas s'effectuera prioritairement dans la cuisine du Lycée Technologique si celui-ci n'est pas dans le périmètre du sinistre. Dans le cas contraire, la Base de Loisirs assurera la mission de ravitaillement dans les mêmes conditions.

Assistance

Il faudra assurer l'accueil des populations éprouvées, s'efforcer de déceler ses troubles, remédier et provoquer les compensations les mieux appropriées en fonction des moyens disponibles ou des ressources externes.

Son intervention en dernier lieu et très souvent dans le cadre des formalités administratives.

Organiser en liaison avec le funérarium de Coarraze le dépôt des dépouilles des victimes du sinistre.

FICHES
ACTION - REFLEXE

FICHE INTERVENTION

Cette fiche est réalisée par le COS, en coordination avec le Maire et la Cellule de Sécurité et Logistique.

Les objectifs sont de :

Détailler les actions à mettre en place au fur et à mesure de l'évolution du phénomène, et selon les niveaux de gravité.
Prendre les mesures nécessaires pour mobiliser les moyens indispensables à l'information, l'évacuation, l'hébergement, et le ravitaillement de la population sinistrée.
Mettre en œuvre la sécurisation de la zone sinistrée.
Planifier les interventions, répartir les missions, assurer la liaison avec les différents acteurs.

ACTION A MENER	QUI	QUAND	MOYENS

*** En annexe exemplaire à photocopier**

FICHE SUIVI

Cette fiche est renseignée par le secrétariat du Poste de Commandement, et permet au Maire et au COS de s'assurer du bon déroulement de chaque action, et de suivre les moyens disponibles.

Elle permet de coordonner les actions et de connaître les niveaux d'intervention en fonction des informations de la Cellule de Sécurité et Logistique.

INTERVENTION	QUI	MOYENS	ETAT D'AVANCEMENT

*** En annexe exemplaire à photocopier**

FICHE HEBERGEMENT - RAVITAILLEMENT

Cette fiche permet de recenser les personnes ayant été évacuées et hébergées dans un centre d'accueil.

Les membres de l'équipe Logistique sont chargés de la renseigner et d'en transmettre régulièrement une copie au Poste de Commandement.

NOM - PRENOM	ADRESSE	AGE	HEB.	RAV.	OBSERVATIONS

*** En annexe exemplaire à photocopier**

FICHE – INFORMATION POPULATION

VOIR DONNEES SUR LE SITE DE L'INSEE

Nombre d'habitants : **728**

- ⇨ Population municipale 611
- ⇨ Population comptée à part 117

Nombre de résidences secondaires : **12**

Nombre de chalets : **15**

PERSONNES A RISQUE

Un suivi est effectué par les membres du CCAS plusieurs fois par an. Les personnes à risquent sont contactés lors d'éventements à risque comme la canicule ou la pandémie.

FICHE
ANNUAIRE DE CRISE - MOYENS DISPONIBLES

Les numéros indiqués dans le présent annuaire doivent permettre de joindre les personnes rapidement et d'une façon certaine.

C'est pourquoi il doit être régulièrement mis à jour.

Cette fiche permet de lister le matériel qui peut être engagé dans l'opération. Ce matériel peut appartenir à la Commune ou bien être prêté par des entreprises ou des particuliers.

Toutes les données sont dans l'ordinateur du secrétariat et mis à jour régulièrement.

- ✓ Liste et coordonnées du conseil municipal – **commun/conseil et commission/conseil (dates du mandat)**
- ✓ Liste et coordonnées du personnel – **commun/personnel communal/agents en poste**
- ✓ Inventaire du matériel er outillage – **commun/inventaire/matériel et outillage**

Pour le mandat 2020 – 2026

NOM - PRENOM	FONCTION	TEL. DOMICILE	TEL. PORTABLE	@-MAIL
MAIRIE		**05.59.61.23.93**		**Mairie.de.baudreix@wanadoo.fr**
ESCALE Francis	Maire	05.59.53.22.17	06.84.79.15.85	fr.escale@laposte.net
LAMARQUE M-Christine	1er Adj	05.59.61.42.47	06.70.19.22.98	jacques.lamarque@wanadoo.fr
LAMAZOU Georges	2ème Adj	05.59.61.31.43	06-07-891742	georgeslamazou@orange.fr

BOUQUET Michel	3éme Adj	05.59.61.06.58	06-11-88-51-35	geomichelbouquet@orange.fr
BAZIR Cédric	CM		06-25-59-14-25	cedric.bazir@wanadoo.fr
NOM - PRENOM	**FONCTION**	**TEL. DOMICILE**	**TEL. PORTABLE**	**@-MAIL**
BICIEN DASSAT Marlène	CM		06-14-90-07-20	marlenebicien@hotmail.fr
GONGALVES Fernando	CM		06-07-51-41-11	fernando.goncalves64800@gmail.com
LEBAS Pierre	CM		06 86 40 26 28	pierre.lebas@cneap.fr
MONREPOS Annie	CM		06-84-10-83-12	bernard.monrepos0630@orange.fr
NIBERON Marc	CM		06-26-97-14-48	mvaa@neuf.fr
SUPERVIELLE Eric	CM		06-71-90-83-27	eric.supervielle@wanadoo.fr
ARTEAGA Robert	CM		07-63-56-49-53	robert.arteaga@outlook.fr
PEYRE Sébastien	CM		06-81-47-74-07	sebastien.peyre@wanadoo.fr
PAUL Michèle	CM		06-03-47-77-18	michele.paul@cgi.com

BERTRANINE Philippe	CM		06-22-68-00-90	philippebertranine@orange.fr
PREFECTURE		05.59.98.24.24		
Communauté de Communes		05.59.61.11.82		
CROIX ROUGE		05.59.06.09.51		
POMPIERS	**18**			
GENDARMERIE	**17**	05.59.13.22.40		
SAMU	**15**			
CROIX ROUGE		05.59.98.54.59		
POLICE		05.59.98.22.22		
EDF - GDL		05.59.14.40.25		

SIVU		05 59 13 02 70		
ORANGE		3900		
NOM - PRENOM	**FONCTION**	**TEL. DOMICILE**	**TEL. PORTABLE**	**@-MAIL**
METEO		05.59.33.32.05		
AGENCE REGIONALE DE SANTE		05.59.14.51.79		
DDE		05.59.13.06.60		
Service d'annonce de crues		05.59.84.29.40		Fax : 05.59.84.24.63
Assistantes Sociales		05.59.13.02.70		
Directeur d'Ecole				
Directeur du Lycée	LTP NAY	05.59.61.17.15		LEBAS Port : 06.86.40.26.28
Base de Loisirs		05.59.92.97.73		

GLOSSAIRE

Adj	Adjoint au Maire
CM	Conseiller Municipal
COD	Centre Opérationnel Départemental (ex Poste de Commandement Fixe: PCF ou ex Centre Opérationnel de Défense Départementale: CODD)
COGlC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DlCRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
ORSEC	Organisation de Réponse de Sécurité Civile
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCC	Poste He Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PICS	Plan Inter Communal de Sauvegarde
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile

ANNEXES

FICHE INTERVENTION

ACTION A MENER	QUI	QUAND	MOYENS

FICHE SUIVI

INTERVENTION	QUI	MOYENS	ETAT D'AVANCEMENT

FICHE HEBERGEMENT - RAVITAILLEMENT

NOM - PRENOM	ADRESSE	AGE	HEB.	RAV.	OBSERVATIONS